

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,  
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
CHEF DE DÉPARTEMENT

Aux représentants des associations de  
personnel de l'administration cantonale

Neuchâtel, le 19 septembre 2014

## Evolution salariale en 2015

Madame, Monsieur,

Comme nous avons déjà eu l'occasion de vous en faire part lors de notre dernière rencontre, l'élaboration du budget 2015 se révèle très difficile, et de nombreux défis devront être relevés ces prochaines années, avec responsabilité et volonté, tant au niveau politique qu'opérationnel.

Malgré ce contexte délicat, le Conseil d'Etat souhaite pouvoir continuer à reconnaître l'engagement de la fonction publique, et renonce en conséquence à introduire des mesures de blocage ou de diminution salariale. Une progression des traitements liée à l'ancienneté est donc prévue pour les prochaines années.

Conformément à ce que nous vous avons expliqué le 25 août dernier, l'effet des adaptations individuelles de traitement sur la masse salariale de l'Etat devrait se limiter à un taux de progression annuel de 0,5% afin de correspondre à l'estimation de l'accroissement à moyen terme des revenus de l'Etat. Nous vous avons également indiqué que l'octroi habituel d'échelons et d'annuités de hautes-paies serait remplacé l'année prochaine par une progression en pourcents. Très concrètement, les traitements individuels du personnel nommé disposant encore d'une marge de progression seraient augmentés de 0,5%, auxquels pourra, cas échéant, s'ajouter un montant unique attribué en guise de valorisation individuelle ou collective de prestations. Ce montant sera financé au moyen de la part de 0,5% non octroyée aux titulaires ayant déjà atteint le maximum de leur classe de traitement (somme à disposition correspondant à 0,1% pour l'administration et à 0,4% pour le domaine de l'enseignement).

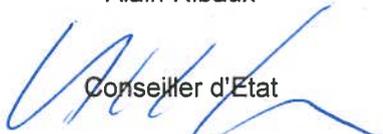
Ces dispositions sont proposées pour une phase transitoire qui verra le gouvernement explorer différentes pistes de réforme en profondeur des systèmes salariaux existant aujourd'hui pour l'administration et l'enseignement. Il entend bien associer étroitement vos associations à la discussion et à l'élaboration de ces réformes.

Enfin, restant sensible aux valeurs liées à l'égalité et à la famille, le Conseil d'Etat a décidé d'une augmentation généralisée des montants minimaux des allocations familiales applicables dans le canton. Parallèlement, les allocations complémentaires versées par l'Etat à ses collaborateurs subiront un petit ajustement à la baisse. L'introduction de ces deux mesures conduira toutefois à une amélioration du revenu disponible de la plupart des familles concernées.

Nous espérons ainsi avoir clarifié les intentions actuelles du gouvernement en matière de progression salariale. Lors la prochaine rencontre de la commission de travail, nous souhaitons que vous puissiez nous faire part de votre appréciation et de celles de vos membres à ce sujet.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Alain Ribaux



Conseiller d'Etat